

Votre contact en direct

057jugurtha.aouidef@pole-emploi.net

C57/ID006/EC4A

M. ARTOT XAVIER
28 RUE NUNGESSER ET COLI
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Références à rappeler

numéro identifiant 9923399D numéro de dossier 939 numéro d'action 97

BOULOGNE BILLANCOURT, le 25 janvier 2022

TC612002 EC4A

Objet : Attribution de la Rémunération de Formation Pôle emploi (RFPE)

(A conserver sans limitation de durée)

Notification provisoire

Monsieur ARTOT,

Votre inscription à une formation du 22 décembre 2021 au 13 juillet 2022 de FORMATION FORMATEUR a été acceptée dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Nous avons procédé au traitement de votre dossier au vu des éléments en notre possession. Nous vous informons que vous êtes éligible à la rémunération de formation Pôle emploi :

- Le montant de votre rémunération mensuelle est de 1013,59 euros (pour un mois complet de formation). Ce montant varie selon le nombre de jours dans le mois.
- Elle est versée pour la durée de votre formation, dans la limite de 3 ans.
- Si toutefois, vous êtes reconnu travailleur handicapé, merci de bien vouloir nous communiquer la copie de la décision de la commission des droits et de l'autonomie (CDA).

Ce montant mensuel correspond au montant avant application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu mis en place à compter du 1er janvier 2019.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).

Votre rémunération sera versée sur votre compte :

FR76 1659 8000 0114 6559 8000 174 FPELFR21.

Vous bénéficierez de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (accident du travail et maladie professionnelle) pendant toute la durée de votre formation.

Dans les deux mois suivant la présente notification, vous pouvez contester cette décision en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique auprès du directeur régional de Pôle emploi ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours permettent de réexaminer votre situation, mais ne peuvent en aucun cas conduire à déroger à la réglementation applicable.

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE
Adresse de correspondance

PFPF FORMATION CS 90001 4 RUE GALILEE 93160 NOISY LE GRAND

ARTOT XAVIER Références : 9923399D

Nous vous prions d'agréer, Monsieur ARTOT, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Conservez ce courrier sans limitation de durée, il pourra vous être demandé lors de la liquidation de votre retraite.

Il est disponible pendant 36 mois dans votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr** dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes courriers reçus » : imprimez, enregistrez et conservez-le dans vos archives personnelles.

Au-delà de cette durée de 36 mois, ce document et les informations enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi sont supprimés dans un délai variant selon les traitements*.

Afin de faciliter vos démarches et de mieux gérer vos droits, les organismes qui vous servent des prestations sociales communiquent au Répertoire national commun de la protection sociale les informations relatives à la nature des prestations sociales qui vous sont versées et l'adresse que vous avez déclarée à chacun de ces organismes.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès de la CNAV et d'un droit de rectification auprès des organismes qui vous versent les prestations.

^{*} Article R. 5312-44 du code du travail